



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5063

Projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg

Date de dépôt : 04-12-2002

Date de l'avis du Conseil d'État : 20-12-2002

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
04-12-2002	Déposé	5063/00	<u>3</u>
20-12-2002	Avis du Conseil d'Etat (20.12.2002)	5063/01	<u>10</u>
06-02-2003	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) :	5063/02	<u>13</u>
25-03-2003	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (25-03-2003) Evacué par dispense du second vote (25-03-2003)	5063/03	<u>18</u>
31-12-2003	Publié au Mémorial A n°64 en page 1070	4949,5024,5063	<u>21</u>

5063/00

N° 5063

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du
Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg

* * *

*(Dépôt: le 4.12.2002)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (25.11.2002)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Fiche financière	5

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre des Travaux Publics est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Palais de Luxembourg, le 25 novembre 2002

Le Ministre des Travaux Publics,

Erna HENNICOT-SCHOEPGES

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 5 juin 1997 modifiant la loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Art. 2.– Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 5 juin 1997 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de 3.100.000.– euros.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

*

EXPOSE DES MOTIFS

A. HISTORIQUE

Par la loi du 5 juin 1997 modifiant la loi du 27 mai 1993 le Gouvernement a été autorisé de procéder à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg, les dépenses occasionnées ne pouvant dépasser la somme de 610.000.000.– LUF (15.121.505,01.– euros) sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

En effet, le projet de loi initial avait prévu un dédoublement de l'aile construite dans les années 50, par la mise en place d'une nouvelle construction sur trois niveaux. Ce nouveau volume de construction est relié au bâtiment existant sur les niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée par un couloir commun. Les niveaux +1, +2, +3 sont reliés par des passerelles qui croisent l'atrium conçu entre l'ancienne et la nouvelle construction. Cet atrium permet l'éclairage zénithal des couloirs de l'ancienne aile et de l'espace d'exposition au rez-de-chaussée ainsi que d'une partie des surfaces de circulation au sous-sol. Les travaux respectifs ont commencé en avril 1994 et furent achevés en avril 1997.

En ce qui concerne l'aile existante une remise en état en fonction du degré de détérioration de l'ouvrage était prévue hormis le gros oeuvre et la charpente en bois.

La qualité intrinsèque du gros oeuvre s'est avérée moins bonne après le démantèlement du bâtiment qu'on pouvait le supposer lors de l'élaboration du projet de loi en 1993. En effet, des analyses détaillées ont montré des problèmes de stabilité et de non-conformité de la structure portante par rapport aux lois existantes. La nécessité d'une intervention massive et inévitable dans la construction, prévoyant le remplacement des dalles existantes, a généré d'autres travaux, à savoir:

- le changement de la couverture de la toiture,
- la remise en état de la façade et des installations électriques basse tension,
- l'exécution de chapes dans les sanitaires,
- la mise en place de faux planchers

dans l'intérêt de la mise en conformité de la structure portante de l'aile rue des Cericiers, construite dans les années 50.

Après achèvement des travaux de la nouvelle construction en avril 1997, l'exploitation des deux parties du bâtiment était interchangée. En d'autres termes, une cloison de séparation, érigée au milieu du couloir sur toute la longueur de l'aile technique, divisait le bâtiment en deux. D'un côté du couloir les professeurs du Lycée technique continuaient à enseigner, tandis que de l'autre côté du couloir l'entrepreneur avait entamé les travaux de démolition des dalles en béton suivant un phasage bien défini pour garantir la stabilité du bâtiment.

*

B. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

1. Travaux de gros oeuvre

Lors de l'exécution de ces travaux de démolition d'importants problèmes de bruit et de sécurité ont perturbé le fonctionnement normal des cours et dégradé la qualité de vie des riverains.

Afin d'y remédier, la décision a été prise de scier les dalles à démolir pour éviter au maximum la propagation des vibrations et des bruits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Cette façon de travailler avait l'avantage de la rapidité d'exécution, afin de minimiser le temps d'interventions lourdes dans le bâtiment.

Par ce changement d'organisation du chantier, le plan de phasage a dû être rediscuté avec tous les intervenants. Lors de l'avancement des travaux de démolition, la qualité statique de l'escalier principal situé à la charnière des bâtiments rue Guillaume-Schneider et rue des Cerisiers a été mise en question pour la durée des travaux.

Sur avis de l'inspecteur de la sécurité dans la fonction publique cet escalier s'avérait indispensable comme issue de secours pour sauvegarder le bon fonctionnement du bâtiment situé rue Guillaume-Schneider. La décision de démolition et de reconstruction de l'escalier pendant les vacances scolaires de l'été 1997 a été prise.

A la mise en exploitation de la nouvelle partie de l'aile rue des Cerisiers, la direction de l'école a constaté un manque d'installations sanitaires. Afin de pallier à ces besoins, des anciennes installations (hors service), situées entre les deux ailes rue Guillaume-Schneider/rue des Cerisiers, ont été remises en service. Après les travaux de démantèlement du bâtiment existant et suite à la reconsidération des différents problèmes techniques et de sécurité, divers travaux supplémentaires étaient inévitables afin de garantir la pérennité de l'ensemble de l'ouvrage, entre autres

- la protection antifeu et le renforcement de la charpente
- les travaux de protection coupe-feu entre l'ancien bâtiment sis rue Guillaume-Schneider et l'aile à rénover
- le renouvellement de la quasi-totalité des enduits intérieurs et des revêtements en carrelage.

Lors de la démolition des anciens revêtements muraux en carrelage, on a dû constater que les enduits étaient dans un état détérioré. Pour garantir la durabilité du carrelage, un nouvel enduit a dû être appliqué.

2. Changements du programme de construction

Durant les travaux diverses modifications de programme ont été demandées. En effet l'administration communale avait envisagé de réaménager la rue des Cerisiers et la rue Guillaume-Schneider en zone à faible circulation, d'où en découlait ainsi l'aménagement des arrêts de bus avec des protections de sécurité. De même, le raccordement à la cogénération installée et exploitée par l'administration communale dans les anciennes halles d'exposition, sises rue Victor-Hugo à Limpertsberg a été modifié. En effet lors de l'élaboration du projet de loi, le raccordement au chauffage urbain avait été envisagé via la rue Ermesinde tandis qu'il a été réalisé par la suite par la rue Guillaume-Schneider. En ce qui concerne les aménagements des cours de récréation aucune pente n'était tolérée pour garantir une future exploitation comme infrastructure de sport. La pente a donc dû être compensée par trois gradins en béton.

A la demande de l'école, des ateliers pour la formation pratique en génie civil, prévus au sous-sol de l'aile existante, ont été supprimés pour remplacer par deux salles de classe et une salle de musculation avec vestiaires. Les surfaces demandées par la médecine scolaire ont été combinées avec ces vestiaires afin d'optimiser l'exploitation des aménagements. Ces réflexions ont en fin de compte abouti au transfert de la section de génie civil vers le nouveau Lycée Josy-Barthel à Mamer.

Suite aux problèmes d'étanchéité au sous-sol il a été décidé sur place de renouveler le soubassement de sol et de remplacer l'ancien réseau de canalisation. En effet, lors de l'enlèvement des anciens revêtements de sol en carrelage le risque d'endommagement des tuyaux en fonte était très élevé, le recouvrement de ces tuyaux n'étant que très faible.

Les modifications au sous-sol ont généré une discussion fondamentale quant au compartimentage et au désenfumage des chemins de fuite. Par suite d'une simulation modélisée de la situation en cas de

sinistre, toutes les anciennes ouvertures de fenêtres donnant sur l'atrium ont été fermées par de nouveaux châssis étanches à la fumée. En complément, le nombre de sorties de fumées en toitures a été dédoublé et un apport d'air neuf par le sous-sol vers le rez-de-chaussée a dû être garanti.

Dans le cadre de l'adaptation des programmes, la question de l'accessibilité de la nouvelle aile informatique pour les personnes handicapées s'est posée: Le seul moyen disponible, un monte-charge des années 50, ne répondant plus aux recommandations actuelles en vigueur, la décision fut prise dès lors d'installer un ascenseur conforme, desservant tous les étages du bâtiment,

De même, des installations provisoires pour l'évacuation des eaux de pluie/eaux usées et pour l'alimentation électrique des installations sanitaires ont été mises en place.

Compte tenu de l'évolution des technologies de gestion des bâtiments, la loge principale a été transférée au nouveau bâtiment. A cause du changement de phasage de démolition, le transfert de données vers l'ancien bâtiment a été organisé soit via les faux-plafonds, soit via le nouveau caniveau technique au sous-sol.

En fin de compte, lors de l'exécution des travaux quatre entreprises ont fait faillite, à savoir les corps de métier de la menuiserie métallique extérieure, de la menuiserie intérieure en bois, des faux plafonds et des revêtements de sol en linoléum. Afin de garantir les délais et la qualité d'exécution des travaux, des marchés de gré à gré avec les entreprises présentes au chantier ont été inévitables. La mise en service de l'aile transformée a ainsi pu se faire, comme prévu, en septembre 1998.

*

FICHE FINANCIERE

Evaluation des travaux supplémentaires

en euros

Travaux de gros oeuvre	600.000.-
Travaux de menuiserie métallique	147.500.-
Travaux d'installation électrique basse tension	278.750.-
Travaux d'installation électrique courant faible	91.250.-
Travaux d'installation thermique	91.250.-
Travaux d'installation sanitaire	97.500.-
Travaux d'installation d'ascenseur	37.500.-
Travaux de protection anti feu	116.250.-
Travaux de plâtrerie et de plafonnage	162.500.-
Travaux de serrurerie et de ferronnerie	385.000.-
Travaux de chapes et faux-planchers	48.750.-
Travaux de carrelage	67.500.-
Travaux de revêtement de sol	74.000.-
Travaux de menuiserie intérieure	91.250.-
Travaux d'aménagement extérieurs	175.000.-
TOTAL Travaux HTVA	2.464.000.-
Honoraires HTVA	230.000.-
TVA sur Honoraires (12%)	27.600.-
TVA sur Travaux (15%)	369.600.-
TOTAL GENERAL TTC	3.091.200.-
ARRONDI	3.100.000.-

Service Central des Imprimés de l'Etat

5063/01

N° 5063¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du
Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(20.12.2002)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 26 novembre 2002.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs et de l'évaluation des travaux supplémentaires.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

Comme par ailleurs les dispositions du présent projet de loi sont susceptibles de grever le budget, le Conseil d'Etat se doit de renvoyer à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui dispose que de tels projets de loi sont obligatoirement accompagnés d'une fiche financière, avisée par le ministre du Trésor et du Budget.

*

La loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg avait autorisé le Gouvernement à faire procéder aux travaux nécessaires y relatifs. La loi du 5 juin 1997 modifiant la loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg avait complété cette autorisation en prévoyant encore le remplacement des dalles et la mise en conformité de la structure portante de l'aile de la rue des Cerisiers de l'établissement scolaire concerné.

Le coût des dépenses relatif aux travaux projetés passait de 485.000.000 à 610.000.000 LUF (15.121.505 euros).

*

Le présent projet a pour objet d'autoriser le Gouvernement à adapter l'enveloppe financière accordée à l'évolution réelle et actuelle du chantier. L'exposé des motifs fait état de multiples raisons ayant entraîné le dépassement de ladite enveloppe dû principalement à la qualité des bâtiments existants à transformer et notamment aux travaux supplémentaires de gros oeuvre à effectuer en conséquence, d'une part, et, d'autre part, aux modifications du programme de construction demandées par la Ville de Luxembourg et l'établissement scolaire. Il en résultait un aménagement spécial des arrêts de bus, un autre tracé du raccordement à la cogénération et le réaménagement des cours de récréation pour servir comme infrastructure sportive. De même, les ateliers prévus pour la formation pratique en génie civil ont été remplacés par deux salles de classe et une salle de musculation avec vestiaires qui ont été combinées avec les surfaces réservées à la médecine scolaire.

Les modifications du sous-sol ont entraîné une révision du compartimentage et du désenfumage des chemins de fuite et une autre mise en place des installations pour l'évacuation des eaux de surface et des eaux usées ainsi que de l'alimentation électrique des installations sanitaires.

Enfin, la mise en faillite de quatre entreprises occupées au chantier, tout en entraînant un retard de l'achèvement des travaux, n'a guère favorisé la compression des dépenses y relatives.

*

Le Conseil d'Etat espère que les dépenses actuellement prévues sont maintenant correctement évaluées par les auteurs du projet, car il est évident qu'un nouveau dépassement, voire toute nouvelle modification du montant arrêté, doit faire l'objet à nouveau d'une autorisation par voie législative.

Aussi est-il évident que les travaux et autres équipements couverts par le présent projet ne puissent dépasser la somme de 3.100.000 euros, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

La dépense est imputable sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

*

Compte tenu des développements de l'exposé des motifs et de l'état du chantier, le Conseil d'Etat, tout en renvoyant à ses avis du 26 septembre 1995 (cf *doc. parl. No 4667², sess. ord. 1994-1995*) et du 13 mars 2001 (cf *doc. parl. No 4717¹, sess. ord. 2000-2001*), marque son accord au projet de loi dont le texte ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 décembre 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

5063/02

N° 5063²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du
Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(6.2.2003)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président-Rapporteur, MM. Jeannot BELLING, Niki BETTENDORF, Willy BOURG, Ady JUNG, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi soumis à l'examen de la Commission des Travaux Publics propose d'autoriser le Gouvernement à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 5 juin 1997 modifiant la loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Il a été déposé par Madame la Ministre des Travaux Publics en date du 4 décembre 2002. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs et d'une fiche financière portant sur l'évaluation des travaux supplémentaires à effectuer.

L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 20 décembre 2002.

La Commission a retenu son président Nicolas Strotz comme rapporteur du projet de loi. Dans la réunion du 27 janvier 2003, la Commission a examiné le projet et l'avis du Conseil d'Etat.

Le rapport de la Commission des Travaux publics a été examiné et adopté dans la réunion du 6 février 2003.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

La loi du 27 mai 1993 autorisait le gouvernement à procéder à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Par la loi du 5 juin 1997 modifiant la loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg, les crédits votés et mis à disposition ont été portés de 485.000.000 francs luxembourgeois (12.022.835,95 euros) à 610.000.000 francs luxembourgeois (15.125.505,01 euros).

Le présent projet de loi se propose d'ajouter 3.100.000 euros aux crédits votés.

Les dépassements consécutifs se sont imposés par le fait que suite au démantèlement du bâtiment lors des travaux, la qualité intrinsèque du gros oeuvre s'est avérée moins bonne que l'on pouvait le supposer lors de l'élaboration du projet de loi de 1993. Des analyses approfondies ont effectivement mis au jour des problèmes de stabilité et de non-conformité de la structure portante par rapport à la législation en

vigueur. C'est la raison pour laquelle une intervention massive et nécessaire dans la construction, prévoyant le remplacement des dalles existantes est devenue nécessaire.

Cette intervention a impliqué d'autres travaux comme le changement de la couverture de la toiture, la remise en état de la façade et des installations électriques à basse tension, l'exécution des chappes dans les sanitaires et la mise en place de faux planchers. Ces travaux sont tous dans l'intérêt de la mise en conformité de la structure portante de l'aile sise rue des Cerisiers et datant des années 50.

*

III. LE DETAIL SUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'ORIGINE DES DEPASSEMENTS DES COÛTS PREVUS DANS LE PROJET DE LOI SOUS RUBRIQUE

Afin d'éviter une trop grande perturbation du fonctionnement de l'école ainsi qu'une dégradation de la qualité de vie des riverains lors de l'exécution des travaux de démolition, il a été décidé de changer l'organisation du chantier. De cette manière, les interventions massives et lourdes dans le bâtiment ont pu être minimisées et la propagation des vibrations et des bruits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, a pu être évitée au maximum.

Etant donné que la qualité statique de l'escalier principal situé à la charnière des bâtiments rue Guillaume-Schneider et rue des Cerisiers a été compromise par la durée des travaux, il a été décidé de démolir et de reconstruire cet escalier durant les vacances d'été de 1997. L'Inspecteur de la sécurité au Ministère de la Fonction publique a en effet qualifié ledit escalier comme une issue de secours indispensable au bon fonctionnement de la vie scolaire.

Suite à la mise en service de la nouvelle partie de l'aile sise rue des Cerisiers, le manque en installations sanitaires est devenu de plus en plus apparent. Afin de remédier à cette situation, des anciennes installations ont dû être remises en service. A ces travaux se sont ajoutés des travaux supplémentaires indispensables pour garantir la pérennité de l'ensemble de l'ouvrage. Il s'agit en l'occurrence de la protection antifeu et le renforcement de la charpente, les travaux de protection coupe-feu entre l'ancien bâtiment sis rue Guillaume-Schneider et l'aile à rénover, ainsi que le renouvellement de la quasi-totalité des enduits intérieurs et des revêtements en carrelage.

Outre ces travaux dans le gros oeuvre, diverses modifications du programme de construction ont été effectuées.

L'administration communale avait envisagé le réaménagement de la rue des Cerisiers et de la rue Guillaume-Schneider en zone de circulation réduite, d'où découlait un aménagement spécial des arrêts de bus avec des protections de sécurité. De même, le raccordement à la cogénération installée et exploitée par l'administration communale dans les anciennes halles d'exposition, sises rue Victor-Hugo, a été modifié.

La configuration des cours de récréation a également dû être modifiée. Afin de pouvoir les utiliser comme aire sportive, il a été essentiel de compenser la dénivellation des cours de récréation par l'aménagement de trois gradins en béton.

A la demande de l'école, des ateliers pour la formation pratique en génie civil ont été supprimés et remplacés par deux salles de classe et une salle de musculation avec vestiaires.

Les surfaces demandées par la médecine scolaire ont été combinées avec ces vestiaires afin d'optimiser l'exploitation des aménagements. Ces réflexions ont en fin de compte abouti au transfert de la section de génie civil vers le nouveau Lycée Josy-Barthel à Mamer.

Suite aux problèmes d'étanchéité au sous-sol, il a été décidé de renouveler le soubassement du sol et de remplacer l'ancien réseau de canalisation. Les modifications du sous-sol ont entraîné une révision du compartimentage et du désenfumage des chemins de fuite. Toutes les anciennes ouvertures de fenêtres donnant sur l'atrium ont été fermées par de nouveaux châssis étanches à la fumée. Le nombre de sorties de fumée en toitures a été dédoublé et un apport d'air neuf par le sous-sol vers le rez-de-chaussée a dû être assuré.

La question de l'accessibilité de la nouvelle aile informatique pour les personnes handicapées a été résolue par le remplacement du monte-charge des années 50, qui ne répondait plus aux recommandations actuellement en vigueur, par un ascenseur conforme et desservant tous les étages du bâtiment.

Les installations pour l'évacuation des eaux de surface et des eaux usées ainsi que de l'alimentation électrique des installations sanitaires ont également été modifiées.

Compte tenu de l'évolution des technologies de gestion des bâtiments, la loge principale a été transférée au nouveau bâtiment. A cause du changement du phasage de démolition, le transfert de données vers l'ancien bâtiment a été organisé soit via les faux plafonds, soit via le nouveau caniveau technique au sous-sol.

Il faut en outre préciser que lors de l'exécution des travaux, quatre entreprises ont fait faillite, à savoir les corps de menuiserie métallique extérieure, de la menuiserie intérieure en bois, des faux plafonds et des revêtements de sol en linoléum. Afin de respecter les délais et de garantir la qualité des travaux, des marchés de gré à gré avec les entreprises présentes sur le chantier ont été inévitables. La mise en service de l'aile transformée a ainsi pu se faire, comme prévu, en septembre 1998.

*

IV. DEVIS

Le devis du projet de loi s'élève à 3.100.000 euros. Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics scolaires.

*

V. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 20 décembre 2002, le Conseil d'Etat n'a pas formulé des observations majeures quant aux dispositions du projet de loi.

Quant au renvoi du Conseil d'Etat à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui dispose qu'une fiche financière doit obligatoirement accompagner les projets susceptibles de grever le budget, la Commission des Travaux publics est d'avis que la disposition législative initiale ayant autorisé le projet de construction datant de 1993, donc bien avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la comptabilité de l'Etat, une telle fiche financière n'est plus requise pour le présent projet de loi.

*

VI. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

Bien que le présent projet de loi ne représente qu'une adaptation du devis afin de pouvoir régulariser ex post les décomptes des travaux supplémentaires réalisés avant septembre 1998, la Commission des Travaux publics reconnaît le bien-fondé du présent projet de loi.

La Commission souhaite toutefois qu'à l'avenir tout dépassement de devis et tout changement de programme soit soumis au préalable à la Commission des Travaux Publics.

Nonobstant ces observations, la Commission recommande à la Chambre des députés de voter le projet de loi dans la teneur suivante:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI
relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du
Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 5 juin 1997 modifiant la loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Art. 2.– Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 5 juin 1997 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de 3.100.000.– euros.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 6 février 2003

Le Président-Rapporteur,
Nicolas STROTZ

5063/03

N° 5063³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

**relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du
Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.3.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 27 février 2003 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du
Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 25 février 2003 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 20 décembre 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 25 mars 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président ff.,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

4949,5024,5063

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 64

14 mai 2003

Sommaire

Loi du 14 avril 2003 relative à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg	page 1070
Loi du 25 avril 2003 relative à la restauration et à la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg	1070
Loi du 25 avril 2003 modifiant	
1) la loi du 19 avril 1996 autorisant le Gouvernement à participer comme membre fondateur, à accorder une aide financière annuelle à la «Fondation Henri Pensis» et modifiant la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;	
2) la loi du 9 janvier 1998 portant transposition de la directive 93/7/CEE du 15 mars 1993 relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne et transposition de la directive 2001/38/CE du 5 juin 2001 modifiant la directive prémentionnée;	
3) la loi du 24 juillet 2001 portant création d'un établissement public nommé «Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster»	1071

Loi du 14 avril 2003 relative à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 25 février 2003 et celle du Conseil d'Etat du 25 mars 2003 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}.- Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 5 juin 1997 modifiant la loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Art. 2.- Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 5 juin 1997 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de 3.100.000,- euros.

Art. 3.- Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre des Travaux Publics,
Erna Hennicot-Schoepges

Château de Berg, le 14 avril 2003.
Henri

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc Frieden

Doc. parl. 5063; sess ord. 2002-2003

Loi du 25 avril 2003 relative à la restauration et à la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 3 avril 2003 et celle du Conseil d'Etat du 4 avril 2003 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}.- Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la restauration, à la reconstruction partielle et à la remise en valeur des vestiges suivants de la forteresse de Luxembourg:

- fouilles et consolidation d'une partie de l'escarpe/contrescarpe entre l'ancien bastion Berlaimont et la Porte d'Eich;
- aménagement de l'ouvrage historique de la Porte des Bons Malades vers la montée du Fort Niedergrüneward;
- aménagement des hauteurs du Pfaffenthal et du Fort Niedergrüneward;
- fouilles et aménagement partiel de la courtine de la vallée de la "Hiel" jusqu'au Fort Obergrüneward;
- mise en valeur des ouvrages militaires adjacents au Fort Thüngen;
- muséographie et aménagement des niveaux -1 et -2 du Musée de la Forteresse.

Art. 2.- Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 14.029.251 euros. Ce montant correspond à la valeur 554,26 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1.4.2002 déduction faite des dépenses déjà engagées, ce montant étant adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.